



**NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR L'ETAT TRIMESTRIEL JUSTIFICATIF**  
**"FRUITS & LEGUMES A L'ECOLE"**

- 1 - Liste des bureaux extérieurs du Département des Aides du Service Public Wallonie avec la liste des codes postaux correspondants**
- Bureau de Ath, Chemin du Vieux Ath 2c - 7800 ATH :** 7060 à 7070, 7090 à 7110, 7190 à 7191, 7320 à 7322, 7500 à 7866, 7880 à 7973 ;
- Bureau de Ciney, Rue Edouard Dinot 30 - 5590 CINEY :** 5360 à 5377, 5500 à 5544, 5560 à 5574, 5576 à 5630, 5650 à 5680, 6900, 6940 à 6997 ;
- Bureau de Huy, Chaussée de Liège 39, 1er étage - 4500 HUY :** 4000 à 4633, 4670 à 4690, 4870,4920 ;
- Bureau de Libramont, Rue Fleurie 2, bte. 8, 3ème étage - 6800 LIBRAMONT :** 5550 à 5555, 5575, 6600 à 6890, 6920 à 6929 ;
- Bureau de Malmédy, Avenue des Alliés 13 - 4960 MALMEDY :** 4650 à 4654, 4700 à 4861, 4877 à 4910, 4950 à 4990 ;
- Bureau de Thuin, Rue du Moustier 13 - 6530 THUIN :** 6000 à 6596, 7000 à 7050, 7080, 7120 à 7181, 7300 à 7301, 7330 à 7390, 7870 ;
- Bureau de Wavre, Avenue Pasteur 4 - 1300 WAVRE :** 1300 à 1495, 5000 à 5354, 5380, 5640 à 5646.
- 2 - Factures** - Les factures doivent renseigner au moins les informations suivantes : le vendeur, son adresse et son numéro unique d'entreprise (dérivé de l'ancien n° de TVA), le type de produit, la quantité exprimée en litres, en kg ou unités, le prix au litre, au kg ou, selon le cas, à l'unité.  
Idéalement, les factures reprennent uniquement les produits pour lesquels les aides sont demandées. Dans le cas contraire, il faut biffer, sur les copies des factures annexées, les lignes inutiles à l'encodage de votre demande d'aides.
- Chaque facture doit, pour un paiement en liquide, être acquittée (Mention "*Pour acquis*" signée par le fournisseur) par le fournisseur et, pour un paiement bancaire, être accompagnée d'un extrait de compte.
- Au niveau du présent formulaire, reprendre la date, le fournisseur (abréviations acceptées) et le numéro de chaque facture annexée.
- 3 - Trimestre** – 1/AAAA, 2/AAAA ou 3/AAAA, respectivement pour le premier, second et troisième trimestre de l'année scolaire AAAA/AAAA+1, c'est-à-dire (sept.)-octobre à décembre (1), janvier à mars (2) et avril à juin (3) → *ex. 3/2011*.
- 4 - Numéro d'inscription** – C'est le numéro que l'administration vous a attribué dans le cadre de votre participation au programme "Fruits & légumes à l'école" : "Notification d'acceptation de la demande de participation".  
Il est composé des lettres "FL" suivies de 1 à 4 chiffres.
- 5 - N° FASE école ou autre numéro de réf.** - N° FASE (4 chiffres) pour les établissements scolaires enregistrés auprès de la Communauté française (n° commun à l'ensemble des implantations de l'école / différent du "n° FASE implantation") ;  
Numéro (4 chiffres + éventuellement une lettre pour la localisation) pour les établissements scolaires enregistrés auprès de la Communauté germanophone.  
Le cas échéant, autre numéro décerné par une structure équivalente.
- 6 - Total des aides attendues** – Il correspond au prix total, TVA incluse, payé pour l'ensemble des produits bénéficiant des aides sur le trimestre.
- La liste des produits éligibles est établie par trimestre {(sept.)-oct. à déc., janv. à mars et avril à juin} et est consultable sur la page Internet suivante : <http://agriculture.wallonie.be/fruitecole>.  
Pour des raisons diététiques, sont exclus automatiquement les produits contenant des ajouts de sucre, de matières grasses, de sel et d'édulcorants.
- 7 - Responsable et mandataire(s)** définis dans la demande de participation annuelle transmise à l'administration.